

Partie réservée à la DRH		
Mangue	SGSE	Observations

CONTRAT DE RECRUTEMENT EN QUALITÉ DE :
 CHARGÉ D'ENSEIGNEMENT VACATAIRE (CEV)
 AGENT TEMPORAIRE VACATAIRE (ATV)

Réf. : BxINP-RH-F-01
 Version 06 du 17 juin 2016
 Rédacteur : F. Chardonnet
 Page 1 sur 4

(Réf. décret n°87-889 du 29 octobre 1987 modifié relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur)

Année universitaire 2016/2017

N° INSEE :		Clé :	
NOM d'usage :		Nom de naissance :	
Prénom :		Date de naissance :	
Nationalité :		Lieu et pays de naissance :	
Situation familiale : <input type="checkbox"/> Célibataire / <input type="checkbox"/> Pacsé(e) / <input type="checkbox"/> Concubinage / <input type="checkbox"/> Marié(e) / <input type="checkbox"/> Divorcé(e) / <input type="checkbox"/> Veuf (veuve)			
Adresse personnelle :			
Code postal :		Commune/Pays :	
Email personnel :@.....		Téléphone :	
Si vous disposez déjà d'un login IPB, merci de l'indiquer :			
Diplôme le plus élevé obtenu et année (facultatif):			
Situation :	<input type="checkbox"/> Agent de la fonction publique titulaire <input type="checkbox"/> Agent de la fonction publique contractuel <input type="checkbox"/> Salarié du secteur privé <input type="checkbox"/> Dirigeant d'entreprise	<input type="checkbox"/> Profession libérale, travailleur indépendant <input type="checkbox"/> Etudiants de 3 ^{ème} cycle <input type="checkbox"/> Retraité <input type="checkbox"/> Préretraité	
<input type="checkbox"/> Salarié ou agent :	Profession (et si fonction publique, corps et grade) : Nom et adresse employeur (ou affectation) :		
<input type="checkbox"/> Dirigeant d'entreprise :	Raison sociale de l'entreprise : n° SIRET : Adresse de l'entreprise :		
<input type="checkbox"/> Etudiant :	Nom et adresse de l'établissement :		
<input type="checkbox"/> Retraité :	Ancienne profession : Dernier employeur :		

Je certifie avoir pris connaissance des dispositions du [décret n° 87-889 du 29 octobre 1987](#) modifié et des informations contenues dans le contrat de recrutement. Je suis informé(e) que les heures effectuées seront payées sous réserve de répondre aux critères de recrutement et après service fait.

Je prends note que l'absence de pièces justificatives rend impossible le recrutement et la rémunération des heures effectuées.

Je m'engage à informer sans délai Bordeaux INP de tout changement intervenant dans ma situation au cours de l'année universitaire ____/____.

Lu et approuvé, le**Signature de l'intéressé(e) :**



ENGAGEMENT EN QUALITÉ D'ENSEIGNANT VACATAIRE À BORDEAUX INP DURANT L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2016/2017

Avant de commencer les heures d'enseignement, le vacataire s'assure qu'il réunit bien toutes les conditions pour être recruté, remplit le présent dossier et le transmet au service de l'école chargé de son recrutement, accompagné de toutes les pièces justificatives.

Je soussigném'engage à assurer le service d'enseignement suivant durant l'année universitaire 2016/2017 :

Ecole / département	Intitulé de l'enseignement	Nombre d'heures prévisionnelles			
		CM	CI	TD	TP

SECTION CNU	
-------------	--

Si vous intervenez dans plusieurs écoles de Bordeaux INP merci de faire signer ce dossier aux différentes écoles

Signature du vacataire : Date : NOM et Prénom : Signature :	Visa du Directeur du département : Date : NOM et Prénom : Signature et cachet :	Visa du Directeur d'école : Date : NOM et Prénom : Signature et cachet :
Signature du vacataire : Date : NOM et Prénom : Signature :	Visa du Directeur du département : Date : NOM et Prénom : Signature et cachet :	Visa du Directeur d'école : Date : NOM et Prénom : Signature et cachet :

Le Directeur général de l'Institut Polytechnique de Bordeaux (Bordeaux INP) arrête :

M..... effectuera des heures équivalent Travaux Dirigés entre le 1^{er} septembre 2016 et le 31 août 2017 et percevra, après service fait, une rémunération horaire suivant les taux en vigueur.

Fait à Talence, le

François Cansell
Directeur Général de Bordeaux INP

Liste des pièces à fournir

A Quelle que soit votre situation, il faut obligatoirement fournir :

A fournir	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> la fiche individuelle ci-jointe<input type="checkbox"/> un RIB original et personnel<input type="checkbox"/> la copie lisible de votre carte vitale (sauf si vous l'avez déjà fournie)<input type="checkbox"/> la copie lisible de votre carte d'identité ou de votre passeport (sauf si vous l'avez déjà fournie)<input type="checkbox"/> la copie de votre carte de séjour ressortissant d'un pays hors Union européenne
-----------	--

B Puis, selon votre situation, il faut joindre à votre dossier :

<input type="checkbox"/> Salariés du secteur privé :	
A fournir	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Attestation d'activité salariée secteur privé (IPB-RH-F-02)<input type="checkbox"/> Copie de votre dernier bulletin de salaire ou Justificatif d'inscription à la Sécurité Sociale pour une activité salariée d'au moins 900 h annuelles (<i>Équivalence pour un enseignant 300h de cours en secondaire et 75 h de cours dans le supérieur</i>)
<input type="checkbox"/> Travailleur indépendant, en profession libérale, auto-entrepreneur ou dirigeant d'entreprise :	
A fournir	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Justificatifs d'acquittement de l'URSSAF <p><i>NB : Il n'est pas possible de recruter des chargés de cours exerçant une profession libérale ou indépendante si leur seule activité est celle que leur procure l'établissement : l'activité exercée à Bordeaux INP doit rester accessoire.</i></p>
<input type="checkbox"/> Salariés du secteur public (titulaire ou non) :	
A fournir	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Copie de votre dernier bulletin de salaire<input type="checkbox"/> Autorisation de cumul de fonctions établie par votre employeur
<input type="checkbox"/> Intermittent du spectacle :	
A fournir	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Attestation de paiement de la Caisse des Spectacles ou dernier Avis d'Imposition

<input type="checkbox"/> Étudiants (à l'exception des étudiants bénéficiant d'un contrat doctoral visant le décret n°2009-464 du 23/04/2009) :	
A fournir	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Copie de la carte d'étudiant de l'année universitaire considérée<input type="checkbox"/> Autorisation préalable de cumul d'activités émanant de l'employeur principal <p><i>NB : Vous atteste sur l'honneur que vous n'effectuez pas plus de 96 h TD dans l'année, tous employeurs confondus et ne bénéficiez d'aucun contrat étudiant, d'ATER, de doctorant-contractuel ou de moniteur.</i></p>
<input type="checkbox"/> Les retraités de moins de 65 ans :	
A fournir	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Copie du titre de pension ou d'allocation de préretraite <p><i>NB : Les personnels retraités sont invités à se renseigner avec précision auprès de leur service de pension pour connaître le montant des rémunérations maximums qu'ils sont autorisés à percevoir. De plus, les personnels retraités de Bordeaux INP ne sont pas autorisés à être recrutés en cette qualité.</i></p>

A LIRE ATTENTIVEMENT

(Réf. décret n°87-889 du 29 octobre 1987 modifié relatif aux conditions de recrutement et l'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur)

1 – Les chargés d'enseignement vacataires (CEV)

- Personnalités extérieures à l'établissement qui exercent une activité professionnelle principale consistant :
 - Soit en la direction d'une entreprise,
 - Soit en une activité salariée d'au moins 900 heures de travail par an (ou 300 heures d'enseignement),
 - Soit en une activité non salariée (y compris salarié de la Fonction publique), à condition d'être assujetties à la contribution économique territoriale ou de justifier qu'elles ont retiré de l'exercice de leur profession des moyens d'existence réguliers depuis au moins trois ans.

2 – Les agents temporaires vacataires (ATV)

- Étudiants au 1^{er} septembre de l'année universitaire considérée, inscrits en vue de la préparation d'un diplôme de 3e cycle de l'Enseignement supérieur en France **sans limite d'âge**.
- Retraités ou préretraités, ayant exercé leur activité professionnelle principale extérieure à Bordeaux INP, âgés de moins de **67 ans** au 1^{er} septembre de l'année universitaire considérée selon une évolution des conditions fixées par le décret prévu au II de l'article 28 de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites.

ATTENTION

Ne peuvent être recrutés en qualité de vacataires :

- les personnels enseignants de l'Université de Bordeaux conventionnés avec Bordeaux INP,
- les ATER,
- les doctorants-contractuels,
- les bénéficiaires d'un contrat étudiant,
- les personnels en CPA, en CRCT, en délégation, en disponibilité,
- les chômeurs.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

1 – OBLIGATIONS DE SERVICE

Les chargés d'enseignement vacataires peuvent assurer des cours magistraux (CM), des cours intégrés (CI), des travaux dirigés (TD) ou des travaux pratiques (TP).

Les agents temporaires vacataires (étudiants ou retraités) ne peuvent assurer que des travaux dirigés ou des travaux pratiques. Leur service ne peut au total excéder annuellement 96 heures de travaux dirigés ou 144 heures de travaux pratiques ou toute combinaison équivalente, dans un ou plusieurs établissements.

Tous les enseignants vacataires sont soumis aux diverses obligations qu'implique leur activité d'enseignement et participent notamment au contrôle des connaissances et aux examens relevant de leur enseignement. L'exécution de ces tâches ne donne lieu ni à une rémunération supplémentaire, ni à une réduction des obligations de service lors de leur engagement.

2 – RÉMUNÉRATION

L'agent est rémunéré à la vacation selon le taux réglementaire en vigueur (40.91€ au 3 décembre 2010). Il ne peut être rémunéré qu'après service fait.

3 – RÈGLES DE CUMUL

Les personnels enseignants de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, les fonctionnaires ou non doivent solliciter une autorisation de cumul d'activités **auprès de la DRH de leur autorité**.

Les personnels retraités sont invités à se renseigner avec précision auprès de leur service de pension pour connaître le montant des rémunérations qu'ils sont autorisés à percevoir.